

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BUC

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2009**

Présents :

Mr LE RUDULIER, Mr DUTRUC-ROSSET, Mme DUPRIET, Mr PESSEY,
Mr GAILLET(à l'exception de l'examen et du vote de la délibération n° 09/121),
Mme NIGGEMANN , Mr FERAT, Mme ESPINOS,
Mme BADRINATH, Mr GILLES, Mme HO-MASSAT,
Mr BERTHELOT, Mme LÉON, Mr PARMENTIER,
Mme LARGET, Mr HUYNH, Mme DESCHAMPS(jusqu'à la délibération n°09/121),
Mr DANJOU, Mr ORHON, Mr GHIGLIONE, Mme SABOURIN, Melle CONTE,
Mr SAURY

Absents excusés :

Mme DELOISON pouvoir à Mr GILLES
Mme TYSEBAERT pouvoir à Mme ESPINOS
Mr BOUTRY pouvoir à Mme DUPRIET
Mme RAGOT-VILLARD pouvoir à Mme NIGGEMANN
Mr FUSCO pouvoir à Mr LE RUDULIER
Mr DRUART pouvoir à Mr DANJOU
Mme DESCHAMPS pouvoir à Mr DUTRUC-ROSSET(à partir de la délibération n°09/122),

Absents

Mr GAILLET(pendant l'examen et le vote de la délibération n° 09/121)

Mr PARMENTIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

* * *

PRESENTATION DE LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2009-2014

Monsieur Jean-Yves BOUHOUD, Président de l'Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements, présente l'étude financière rétrospective (période 2003-2008) et prospective (2009-2014) réalisée pour le compte de la Commune de Buc.

* * *

09/115 - DEMISSION DE SUZANNE NITECKI ET INSTALLATION DE MONSIEUR ANDRE ORHON EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL

Par lettre du 26 octobre 2009, Mme Suzanne NITECKI, Conseillère Municipale, a fait part à Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de son mandat électif communal.

Monsieur DANJOU, Président du groupe Notre Village a été sollicité pour que soit proposé le nom d'un colistier en remplacement de Mme NITECKI au sein du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'installer M. André ORHON en qualité de conseiller Municipal, Monsieur Jean CAMUS, placé en 7ème position sur la liste « Notre Village » et Madame Monique JULLIEN, placée en 8ème position sur la liste « Notre Village » n'ayant pas accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'installer M. André ORHON dans sa fonction de Conseiller Municipal de Buc,

PREND ACTE que Mme Suzanne NITECKI, démissionnaire, sera remplacée comme suit dans les différentes instances citées ci-après, en qualité de membre titulaire ou de membre suppléant :

Instance	Membre titulaire	Membre suppléant
Commission Relations extérieures - Urbanisme - Commerces	André ORHON	
Commission Affaires Culturelles - Vie associative	André ORHON	
Commission Environnement - Développement durable et cadre de vie.	Gérald GHIGLIONE	
Commission enfance, jeunesse, famille, et enseignement	André ORHON	
Commission Travaux - Sécurité - Circulation	André ORHON	
Conseil d'administration du C.C.A.S.	André ORHON	
S.I.A.V.B.		André ORHON
S.Y.B.		André ORHON
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble		André ORHON

**09/116 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2009**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 Octobre 2009 sous réserve que l'intervention de Monsieur le Maire, reprise en page 22 alinéa 3 soit modifiée comme suit :

« à un prochain Conseil, nous voterons une modification de notre règlement intérieur »
au lieu de :

« au prochain Conseil, nous voterons une modification de notre règlement intérieur »

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises en vertu des délégations permanentes qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal.

**09/117 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010:
COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

Madame NIGGEMANN présente les perspectives budgétaires de la Commune et de l'assainissement pour 2010 sur la base du document transmis en annexe de la note de synthèse et d'un diaporama reprenant les principales évolutions budgétaires entre 2009 et 2010 dans le contexte du passage de la Communauté de communes en communauté d'agglomération et de la réforme de la taxe professionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2010 de la Commune et de l'assainissement.

**09/118 - DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2008, et en application des articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné un certain nombre de délégations à Monsieur le Maire pour faciliter et assurer une plus grande souplesse dans la gestion communale. Il est rendu compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations permanentes.

Ces délégations portent notamment sur la gestion des propriétés communales, la création et la gestion de régies, la gestion des concessions dans les cimetières, et dans la limite de certains seuils, l'exercice du droit de préemption, la fixation des tarifs et droits divers, la souscription des emprunts, la passation et la signature des marchés...

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter et de préciser cette délibération sur les deux points suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,

MODIFIE ET COMPLETE la délibération 08/20 du 31 mars 2008 en ses alinéas 4, 15 et 21

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour se charger pendant la durée de son mandat :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 3 M€ H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 180.000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption urbain et de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, définis par les articles L. 213-3 et L. 214-1, dans le cadre de l'aliénation de biens d'un montant inférieur ou égal à 500.000 € HT hors frais (cinq cent mille euros).

DIT que les décisions prises en vertu de cette délégation feront l'objet d'une communication au Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

**09/119 - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BUC :
PRESCRIPTION ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

Monsieur DUTRUC-ROSSET rappelle que le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique de planification d'aménagement. Il prévoit et organise l'avenir du territoire, définit et réglemente l'usage des sols et détermine enfin les droits à construire sur chaque parcelle. Le PLU de Buc a été approuvé par le Conseil Municipal de Buc le 23 avril 2007. Il a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008. En application notamment des articles L123-6, L123-13 et R123-15 à R 123-25 du Code de l'urbanisme, la Commune peut procéder à des révisions partielles de son PLU pour permettre notamment la réalisation de grands projets qu'elle souhaite mener. Cette procédure a pour objet de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public présentant un intérêt général pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre,

DECIDE la prescription de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

- sur les périmètres impactés par les opérations précitées :
 - . parcelle cadastrée ZB n° 390
 - . parcelle cadastrée AD 295
 - . parcelle cadastrée AD162
 - . parcelle cadastrée AE 15
- et sur l'objet suivant :
 - . article 7 du règlement du PLU

DIT que la concertation avec le public sur le contenu de la révision du PLU aura lieu jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal, selon les dispositions suivantes :

- affichage en mairie de la présente délibération, publication sur le site internet de la Commune durant un mois et publication au recueil des actes administratifs de la Commune
- information régulière sur l'avancement de la révision partielle du PLU dans le magazine municipal et sur le site internet de la Commune,
- dépôt d'un dossier en mairie consultable aux heures d'ouverture habituelles,
- possibilité donnée aux bucois de remettre à Monsieur le Maire sous pli transmis par voie postale ou directement remis à l'accueil de la mairie ou par mail dgs@mairie-buc.fr leurs remarques et observations pendant toute la durée de la concertation

DIT que, une fois la concertation achevée, le projet de PLU fera l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

DECIDE de solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 afin qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels nécessaires à la révision simplifiée du PLU

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de la Commune

DIT que conformément à l'article L 123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète des Yvelines,
- aux Présidents :
 - du Conseil Régional d'Ile de France,
 - du Président du Conseil Général des Yvelines,
 - de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc,
- aux Maires des Communes limitrophes.

DIT que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie.

09/120 - AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CERF VOLANT :
CESSION A LA SARRY 78 DE L'IMMEUBLE COMMUNAL
SITUE AU 1500 RUE LOUIS BLEROT

Monsieur DUTRUC-ROSSET rappelle que la Commune de Buc a acquis, par acte notarié du 7 août 2002, en prévision de la réalisation de la ZAC du Cerf volant, un immeuble situé au 1500 rue Louis Blériot, propriété de M. Patrice ORTIZ, d'une surface de 109 m² sur un terrain d'assiette de 187 m². Cette parcelle est cadastrée sous le numéro AA 145. Il est donc proposé de céder ce bien à la SARRY 78, aménageur de la ZAC du Cerf volant, conformément à la Convention Publique d'Aménagement signée avec la Commune de Buc en vertu de la délibération n°05/19 du Conseil Municipal du 21 mars 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 abstentions, 1 voix contre,

APPROUVE la vente à l'amiable de l'immeuble communal cadastré AA 145 à la SARRY 78, aménageur de la ZAC du Cerf volant, pour un montant de trois cent vingt mille euros (320.000 €),

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer l'acte de vente et tout document y afférent,

**09/121 - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL PLACE DU MARCHÉ A BUC,
CADASTRE AD184 (COMMERCES N°2 ET 3 DE LA ZAC DU VILLAGE)
D'UNE CONTENANCE D'ENVIRON 60 M2**

Monsieur DUTRUC-ROSSET expose que les locaux de la clinique vétérinaire, situés place du marché à Buc, sont mis en vente. Compte tenu de leur emplacement stratégique au regard de l'objectif de redynamisation du commerce local en centre ville, il est proposé que la Commune acquiert ce bien d'une surface d'environ 60 m2. Il s'agit de rechercher et d'accueillir une entreprise artisanale et/ou commerciale spécialisée dans un secteur correspondant aux attentes de la population en terme de qualité, de type traiteur, épicerie fine, salon de thé...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'acquérir à l'amiable le local commercial (commerces n°2 et 3 de la ZAC du village selon plan joint) d'une surface d'environ 60 m2 situé place du Marché à Buc (cadastré AD184) pour un montant de 129.800 € (cent vingt neuf mille huit cent euros) auxquels s'ajoutent les frais d'acte

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document y afférent.

**09/122 - REALISATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR ENTRE LA RD 938, LA RUE
DE LA CROIX BLANCHE ET L'AVENUE ROLLAND GARROS A BUC :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

Monsieur DUTRUC-ROSSET rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière sur la RD 938, au carrefour avec l'Avenue Rolland Garros, secteur particulièrement accidentogène, le Conseil Général a prévu la création d'un giratoire. Les travaux sont programmés pour une réalisation au printemps prochain. Dans ce cadre, la Commune a procédé au dévoiement de la rue de la Croix Blanche afin de permettre son raccordement au futur giratoire.

Pour réaliser cette opération d'ensemble, la Commune a acquis, pour être rétrocédée, auprès de la Direction Générale de l'Armement (DGA) une parcelle de terrain de 614 m2 nécessaire au raccordement de la rue de la croix blanche au giratoire et a réalisé le dévoiement de la rue. Il a également été convenu que, pour des raisons techniques, le Département réaliserait, en même temps que les travaux du giratoire, la couche de roulement de la partie dévoyée ainsi que le raccordement de celle ci au giratoire. Il est donc proposé d'approuver la convention formalisant ces accords.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DONNE son accord sur l'opération décrite dans la convention jointe, à savoir :

- la cession, à titre gracieux au Département de la parcelle ZC 75 d'une superficie de 614 m2 acquise par la Commune auprès de l'Etat (Direction Générale de l'Armement) pour un montant de 4.300 €
- le remboursement au Département des frais liés aux travaux réalisés pour le compte de la Commune, sur la voie communale (rue de la Croix Blanche), pour un montant de 16.520 € HT soit 19.757,92 € TTC, sachant que ce montant pourra être ajusté à l'issue de la réalisation des travaux en fonction des quantités réellement exécutées, dans la limite d'un plafond de 110 % de l'estimation des travaux (531.958,20 € HT).

AUTORISE le Maire à signer cette convention qui fixe les modalités de la participation financière de la Commune de Buc aux travaux réalisés par le Département ainsi que les conditions de transfert de propriété de la parcelle ZC 75,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle ZC 75 et tous documents y afférent.

09/123 - PROCEDURE DE RENEGOCIATION
DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION : DEMANDE DE LA COMMUNE
DE BUC D'ETRE INCLUSE DANS CETTE PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) qui garantit la Commune de Buc contre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires envers son personnel (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) a été conclu le 1^{er} janvier 2007 et arrivera à échéance le 31 décembre 2010. En conséquence, le CIG a entamé la procédure de renégociation du contrat selon les règles du Code des marchés Publics (procédure de marché négocié).

La commune de BUC peut participer, à titre gracieux, à la mise en concurrence effectuée par le CIG ; la mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2011.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Questions du groupe ATOUT BUC**

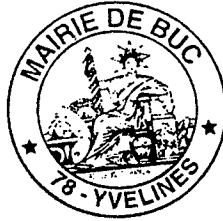
- 1) Demande d'information concernant une intervention de police dans un bus de ligne rue Louis Blériot
- 2) Commission finances-travaux du 19 octobre 2009
- 3) Demande d'informations concernant la situation sanitaire à Buc au regard du virus H1N1

➤ **Questions du groupe NOTRE VILLAGE**

- 1) Rue Louis Blériot - planning des travaux annoncés ; point d'avancement sur le contournement
- 2) Transports en commun - calendrier des réformes annoncées
- 3) ZAC des Chantiers - point, calendrier et impact sur Buc
- 4) Point de l'emploi à Buc
- 5) Distribution des publications municipales

6) Fermeture début novembre de l'accès à Versailles coté D938

Fait à Buc, le 27 novembre 2009



Le Maire

Jean-Marc LE RUDULIER